

RÈGLEMENT DES ACTIONS ET CONCOURS

78 ANS GAVERZICHT – WEEK-END DU CLIENT

Samedi 3 & dimanche 4 octobre 2026

1. Organisateur

Le présent règlement des actions et concours définit les conditions applicables aux actions commerciales, promotions, concours et activités organisés à l'occasion des **78 ans d'Interieur Avenue Gaverzicht** et du **Week-end du Client**, les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026.

Les actions sont organisées par :

INGA – Interieur Avenue Gaverzicht

Stationsstraat 233

8540 Deerlijk

Belgique

Ci-après dénommée « Gaverzicht » ou « l'Organisateur ».

Selon les conditions spécifiques décrites ci-dessous, les actions sont organisées auprès de :

- Interieur Avenue Gaverzicht Deerlijk ;
- Interieur Avenue Gaverzicht Mouscron ;
- la boutique en ligne de Gaverzicht, uniquement lorsqu'il en est expressément fait mention.

En participant à une action soumise au présent règlement, le participant déclare avoir pris connaissance des conditions applicables et les accepter.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES ACTIONS

2. Période des actions

La période générale des actions s'étend du **samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026 inclus**, pendant les heures d'ouverture des établissements concernés.

Certaines actions ou activités sont exclusivement valables le samedi 3 octobre ou le dimanche 4 octobre, ou pendant les plages horaires expressément indiquées.

À l'expiration de la période applicable, aucun avantage lié à l'action concernée ne pourra plus être réclamé, sauf mention expresse contraire.

3. Dispositions générales

Toutes les actions sont exclusivement valables pendant la période indiquée et conformément aux conditions prévues dans le présent règlement.

Les actions ne sont valables que pour les produits, services ou achats auxquels l'action concernée s'applique expressément.

Sauf mention expresse contraire :

- les avantages promotionnels ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèces ;
- les avantages ne peuvent être convertis en un autre avantage ;
- les actions sont valables dans la limite des stocks disponibles ;
- les actions ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou avantages promotionnels lorsqu'ils portent sur le même produit ou le même achat ;

- les conditions générales de vente de Gaverzicht restent intégralement d'application.

Gaverzicht se réserve le droit de rectifier toute erreur manifeste d'impression, de composition, de prix ou toute autre erreur matérielle.

RÉDUCTIONS ANNIVERSAIRE

4. Réductions jusqu'à -60 %

À l'occasion du Week-end du Client, Gaverzicht propose des **réductions allant jusqu'à -60 % sur une large sélection de meubles et d'autres articles signalés.**

L'action s'applique exclusivement aux produits expressément identifiés en magasin comme articles en promotion, notamment au moyen d'étiquettes ou d'affichages promotionnels.

La mention « **jusqu'à -60 %** » signifie que la réduction maximale de 60 % s'applique uniquement à certains articles. Le pourcentage de réduction effectivement accordé peut varier d'un produit à l'autre.

Le prix promotionnel indiqué sur le produit ou dans la communication promotionnelle est applicable pendant la durée de l'action, dans la limite des stocks disponibles du produit concerné.

Lorsque la législation l'exige, les réductions de prix sont calculées par rapport au prix de référence légalement applicable.

ACTION CUISINES

5. Réductions sur les cuisines jusqu'à -55 %

Pendant la période de l'action, les clients peuvent bénéficier d'une **réduction allant jusqu'à -55 %** lors de l'achat d'une cuisine répondant aux conditions de l'action.

Le pourcentage maximal de réduction ne s'applique pas nécessairement à chaque cuisine, élément, appareil électroménager ou composition.

La réduction effectivement accordée dépend notamment de la cuisine choisie, de sa composition, des matériaux, des appareils électroménagers et des conditions commerciales applicables.

Le prix et la réduction définitifs sont repris dans l'offre individuelle et/ou le contrat de vente.

Lors de l'achat d'une cuisine entrant dans le cadre de cette action, le client bénéficie également :

- d'une prise de mesures professionnelle gratuite ;
- d'un plan de cuisine 3D gratuit ;
- d'un set petit-déjeuner SMEG gratuit, tel que décrit ci-dessous.

6. Set petit-déjeuner SMEG gratuit

Lors de l'achat, pendant la période de l'action, d'une cuisine répondant aux conditions de l'action cuisines, le client reçoit gratuitement un **set petit-déjeuner SMEG d'une valeur de 775 €**.

Le set petit-déjeuner comprend :

- une machine à café ;
- une bouilloire ;
- un grille-pain ;
- une balance de cuisine.

Un seul set petit-déjeuner maximum est octroyé par achat de cuisine éligible.

Le set petit-déjeuner ne peut être échangé contre des espèces ni contre un autre avantage.

Pour toute information complémentaire relative aux modalités d'application de cette action, le client peut s'adresser à un responsable du département cuisines.

TOMBOLA – 78 PRIX

7. Période et lieux de l'action

La tombola se déroule du **samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre 2026 inclus**.

L'action est valable pour les achats éligibles effectués auprès de :

- Interieur Avenue Gaverzicht Deerlijk ;
- Interieur Avenue Gaverzicht Mouscron ;

ainsi que pour les commandes éligibles passées sur la boutique en ligne pendant la période de l'action et enregistrées conformément aux conditions de celle-ci.

8. Participation

Tout achat valable effectué pendant la période de l'action donne droit à une participation à la tombola.

Aucun montant minimum d'achat n'est requis pour participer.

Pour les achats effectués en magasin, le contrat de vente ou tout autre justificatif d'achat valable fait office de preuve de participation.

Pour les achats effectués en ligne, la commande enregistrée sur la boutique en ligne fait office de preuve de participation.

Le nombre de participations est limité à **une participation par personne et par établissement**.

La participation doit être enregistrée correctement et de manière complète.

Toute participation incomplète, illisible, erronée, falsifiée ou autrement non valable sera exclue du tirage au sort.

Gaverzicht se réserve le droit de contrôler les participations et d'exclure toute participation pour laquelle il existe des indications objectives de fraude, de manipulation ou d'abus.

9. Désignation des gagnants

À l'issue de la période de l'action, toutes les participations valables sont rassemblées et contrôlées.

Les gagnants sont ensuite désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valables.

Le tirage au sort ainsi que son traitement administratif sont supervisés par le département marketing de Gaverzicht.

Le résultat du tirage au sort est définitif.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat du tirage au sort, à l'exception des communications nécessaires à l'attribution pratique du prix remporté.

10. Dotation

La tombola prévoit un total de **78 prix**.

La dotation complète se compose de :

- **1 fauteuil** d'une valeur de 550 € ;
- **10 bons pour un vol en montgolfière** d'une valeur de 160 € par bon ;
- **6 services de vaisselle pour 4 personnes** d'une valeur de 99 € par set ;
- **10 chèques-cadeaux** d'une valeur de 50 € par chèque ;
- **1 coffret de vin exclusif** d'une valeur de 20 € ;
- **40 gourdes** d'une valeur de 10 € par gourde.

Chaque service de vaisselle comprend :

- 4 assiettes plates ;
- 4 assiettes creuses ;
- 4 assiettes à dessert ;
- 4 tasses à café avec soucoupe.

Les valeurs mentionnées correspondent aux valeurs attribuées aux prix par Gaverzicht.

Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces ni contre d'autres avantages.

Si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, Gaverzicht se trouve définitivement dans l'impossibilité de fournir un prix déterminé, l'Organisateur pourra, pour autant que cela soit raisonnable et légalement autorisé, le remplacer par un prix comparable d'une valeur équivalente.

11. Notification des gagnants

Les gagnants sont contactés personnellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de leur participation ou de leur achat.

La date d'envoi de cet e-mail est considérée comme la date de la **première tentative de prise de contact**.

Il appartient au participant de communiquer des coordonnées correctes et à jour.

Gaverzicht ne pourra être tenu responsable de l'absence de réception d'une notification résultant de coordonnées incorrectes, de filtres anti-spam ou de toute autre circonstance échappant raisonnablement au contrôle de Gaverzicht.

12. Acceptation et retrait des prix

Le gagnant dispose d'un délai de **trois semaines à compter de la première tentative de prise de contact** pour répondre.

En l'absence de réponse dans ce délai, le droit au prix remporté est définitivement perdu.

Lorsque le gagnant répond dans le délai imparti, le prix devra ensuite être retiré au plus tard dans un délai de **deux mois à compter de la première tentative de prise de contact**, sauf si d'autres modalités ont été convenues par écrit pour un prix déterminé.

Si le prix n'est pas retiré dans ce délai, le droit audit prix est également perdu.

Sur rendez-vous, les prix peuvent être retirés à la caisse de Gaverzicht Deerlijk ou de Gaverzicht Mouscron.

Tout prix devenu caduc ou non retiré ne donne droit à aucune compensation financière ou autre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX VOLS EN MONTGOLFIÈRE

13. Organisation pratique

Les gagnants d'un vol en montgolfière reçoivent un bon leur permettant de planifier leur vol conformément aux conditions de l'organisateur professionnel chargé de son exécution.

Les modalités pratiques concernant notamment :

- la date ;
- l'heure de départ ;
- le lieu d'embarquement ;
- l'organisation du vol ;

sont convenues directement avec le pilote et/ou l'organisateur du vol en montgolfière concerné.

La réalisation du vol dépend notamment :

- des conditions météorologiques ;
- des disponibilités ;
- des conditions opérationnelles ;
- des conditions techniques ;
- des prescriptions de sécurité ;
- des éventuelles restrictions aériennes.

Un vol programmé peut être reporté ou annulé pour des raisons de sécurité ou en raison de conditions météorologiques défavorables.

Lorsqu'un vol ne peut avoir lieu, une nouvelle date est convenue conformément aux conditions de l'organisateur chargé de son exécution.

La décision finale quant au maintien ou non d'un vol relève exclusivement du pilote et/ou de l'organisateur du vol en montgolfière.

14. Conditions de participation au vol en montgolfière

La personne participant effectivement à un vol en montgolfière doit satisfaire aux conditions de sécurité imposées par l'organisateur chargé de son exécution.

Les conditions applicables comprennent notamment les suivantes :

- le participant doit mesurer au minimum **120 cm** ;
- les personnes enceintes ne peuvent pas participer au vol ;
- les participants doivent être physiquement aptes à participer au vol en toute sécurité.

Lorsque l'organisateur du vol impose des conditions de sécurité supplémentaires ou plus strictes, celles-ci sont également applicables.

Le pilote et/ou l'organisateur du vol peut refuser la participation d'une personne lorsque, selon son appréciation professionnelle, cette décision s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité.

15. Participants mineurs au vol en montgolfière

Lorsqu'un mineur est autorisé à participer conformément aux conditions de l'organisateur du vol en montgolfière, l'autorisation préalable de son représentant légal est requise.

Gaverzicht et/ou l'organisateur du vol peut demander que cette autorisation soit confirmée par écrit.

Les éventuelles conditions de l'organisateur chargé de l'exécution concernant l'âge minimum ou l'accompagnement des mineurs demeurent intégralement applicables.

16. Exécution par un organisateur externe

Le vol en montgolfière est assuré par un organisateur professionnel externe et/ou par un pilote professionnel.

Gaverzicht n'est pas responsable des décisions opérationnelles prises par le pilote ou l'organisateur du vol concernant notamment :

- la sécurité aérienne ;
- le lieu d'embarquement ;
- l'itinéraire du vol ;
- la durée du vol ;
- le lieu d'atterrissage ;
- le report ou l'annulation pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions météorologiques.

L'organisateur chargé du vol demeure responsable de l'exécution professionnelle et sécurisée de celui-ci conformément aux obligations légales qui lui sont applicables.

Aucune disposition du présent règlement n'a pour objet d'exclure une responsabilité qui ne pourrait légalement être exclue.

17. Validité du vol en montgolfière

Le gagnant est tenu de suivre les instructions figurant sur le bon reçu et de prendre contact avec l'organisateur du vol dans le délai qui y est indiqué.

Les éventuels délais de réservation et conditions de validité mentionnés sur le bon doivent être respectés.

Le vol en montgolfière ne peut être échangé contre des espèces ni contre d'autres produits ou services proposés par Gaverzicht.

ROUE DES CADEAUX

18. Participation à la roue des cadeaux

Les **samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026**, une roue des cadeaux est installée chez Gaverzicht Deerlijk et Gaverzicht Mouscron.

Tout client effectuant un achat pendant la période de l'action peut, sur présentation :

- d'un ticket de caisse valable ; ou
- d'un contrat de vente valable,

portant la date d'achat du **3 ou du 4 octobre 2026**, faire tourner une fois la roue des cadeaux.

Le nombre de participations est limité à **un tour par justificatif d'achat valable**.

Après la participation, le ticket de caisse ou le contrat de vente est estampillé ou marqué d'une autre manière identifiable afin d'éviter qu'un même justificatif d'achat puisse être réutilisé.

19. Prix de la roue des cadeaux

Différents cadeaux promotionnels peuvent être remportés grâce à la roue des cadeaux.

Les prix sont disponibles **dans la limite des stocks disponibles**.

La nature et la disponibilité des prix peuvent varier en fonction de l'établissement et du moment de la participation.

Lorsqu'un prix déterminé n'est plus disponible, cette indisponibilité n'ouvre automatiquement aucun droit à un autre prix, à une indemnité financière ou à un bon d'achat.

Le résultat valablement obtenu sur la roue détermine le prix attribué au client.

GOODIE BAGS GRATUITS – SAMEDI 3 OCTOBRE

20. Action goodie bags

Le **samedi 3 octobre 2026 à partir de 10 h**, des goodie bags gratuits sont distribués chez Gaverzicht Deerlijk et Gaverzicht Mouscron.

L'action est réservée aux **200 premiers visiteurs** et est valable dans la limite du stock disponible.

Les goodie bags sont distribués à l'entrée de Gaverzicht.

Le nombre de goodie bags est limité à **un exemplaire maximum par ménage ou par couple**.

La présence de plusieurs membres d'un même ménage ou d'un même couple dans le magasin ne donne pas droit à plusieurs goodie bags.

Aucun achat n'est requis pour recevoir un goodie bag.

Les goodie bags ne peuvent pas être réservés à l'avance et ne peuvent plus être réclamés ultérieurement une fois le stock épuisé.

Le fait de ne pas avoir reçu de goodie bag ne donne droit à aucune compensation financière ou autre.

ANIMATIONS – SAMEDI 3 OCTOBRE

21. Animations en direct à Deerlijk

Le **samedi 3 octobre 2026**, des animations en direct sont organisées entre **14 h et 17 h** chez Gaverzicht Deerlijk.

Un DJ assurera l'ambiance musicale dans l'Atrium.

Un clown sculpteur de ballons sera également présent de 14 h à 17 h afin de divertir les visiteurs et de réaliser des sculptures sur ballons.

Les activités sont accessibles gratuitement aux visiteurs du magasin.

Les horaires annoncés peuvent être adaptés en cas de force majeure, de maladie, de problème technique ou de toute autre circonstance imprévue.

Une telle modification ne donne droit à aucune compensation financière.

SHOWCOOKING – DIMANCHE 4 OCTOBRE

22. Démonstrations culinaires

Le **dimanche 4 octobre 2026**, de **13 h 30 à 17 h 30**, des démonstrations culinaires seront organisées :

- dans le département cuisines de Gaverzicht Deerlijk ;
- dans le département cuisines de Gaverzicht Mouscron.

Un chef cuisinier d'**AEG** assurera plusieurs démonstrations culinaires au cours de cette période.

Le showcooking est accessible gratuitement aux visiteurs.

Le contenu et l'ordre des démonstrations peuvent être adaptés pendant l'événement.

Les horaires annoncés peuvent être modifiés en raison d'un cas de force majeure, de circonstances techniques, d'une maladie ou de toute autre circonstance échappant raisonnablement au contrôle de Gaverzicht.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET VIE PRIVÉE

23. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la tombola ou des autres actions sont traitées exclusivement dans la mesure nécessaire aux finalités suivantes :

- enregistrer les participations ;
- vérifier la validité des participations ;
- organiser le tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- attribuer les prix et assurer leur traitement administratif ;
- prévenir et examiner les fraudes ou abus éventuels ;
- respecter les éventuelles obligations légales applicables.

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Les données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités précitées et des éventuels délais légaux de conservation.

Les participants peuvent exercer leurs droits relatifs à leurs données à caractère personnel conformément à la déclaration de confidentialité de Gaverzicht.

24. Photos et communication concernant les gagnants

Le fait de remporter un prix n'emporte pas automatiquement autorisation pour Gaverzicht d'utiliser à des fins commerciales ou promotionnelles une photographie reconnaissable du gagnant.

Lorsque Gaverzicht souhaite utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles une photographie reconnaissable ou un enregistrement audiovisuel d'un gagnant, une autorisation distincte pourra lui être demandée.

L'octroi ou le refus de cette autorisation n'a aucune incidence sur le droit du gagnant à recevoir le prix valablement remporté.

FRAUDE ET ABUS

25. Exclusion

En cas de fraude, tromperie, manipulation, falsification, abus ou violation du présent règlement, Gaverzicht se réserve le droit d'exclure le participant concerné.

Lorsqu'un prix a déjà été attribué sur la base d'une participation dont il apparaît ultérieurement qu'elle était frauduleuse ou non valable, Gaverzicht pourra, dans les limites prévues par la législation applicable, réclamer la restitution du prix.

FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

26. Force majeure

Lorsqu'une action ou une activité ne peut avoir lieu, ne peut avoir lieu que partiellement ou ne peut être organisée selon les modalités annoncées en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances échappant raisonnablement au contrôle de Gaverzicht, Gaverzicht peut en modifier l'organisation pratique, la suspendre ou y mettre fin.

Peuvent notamment constituer de telles circonstances :

- des conditions météorologiques exceptionnelles ;
- de graves problèmes techniques ;
- des problèmes de sécurité ;
- des mesures prises par les autorités publiques ;
- la maladie ou l'absence imprévue d'un prestataire externe ;
- des grèves ;
- toute autre circonstance imprévue rendant raisonnablement impossible l'exécution de l'action.

Ces dispositions sont sans préjudice des droits légaux dont bénéficient les consommateurs.

27. Modification du règlement

Lorsque des circonstances organisationnelles, légales ou exceptionnelles le rendent nécessaire, Gaverzicht peut adapter le présent règlement.

Toute modification sera communiquée par un canal approprié.

Une éventuelle modification ne pourra porter atteinte de manière déraisonnable aux droits déjà valablement acquis par les participants.

RESPONSABILITÉ

28. Responsabilité générale

Gaverzicht organise les actions conformément au présent règlement.

Gaverzicht ne peut être tenu responsable des dommages résultant exclusivement de circonstances échappant raisonnablement à son contrôle.

Aucune disposition du présent règlement n'a pour objet d'exclure ou de limiter des droits ou responsabilités lorsque pareille exclusion ou limitation n'est pas autorisée par la législation applicable.

DISPOSITIONS FINALES

29. Acceptation du règlement

En participant à une action à laquelle le présent règlement est applicable, le participant déclare avoir pris connaissance des dispositions applicables du présent règlement.

En ce qui concerne la tombola, la participation implique l'acceptation des dispositions spécifiquement applicables à celle-ci.

30. Droit belge

Le présent règlement est soumis au **droit belge**.

Tout litige sera, dans la mesure du possible, d'abord réglé à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux règles de compétence prévues par la législation belge applicable.

31. Divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées totalement ou partiellement nulles, invalides ou inapplicables, cette nullité, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Les autres dispositions demeureront intégralement applicables.

32. Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'action auprès d'Interieur Avenue Gaverzicht et peut être consulté sur simple demande.

Période de l'action : samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026
Interieur Avenue Gaverzicht Deerlijk & Mouscron